Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_324-DE

DC_2025_324

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_324-DE

DC_2025_324

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées dans le cadre de l'AMI de la Commission de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2023_279 du Conseil d'agglomération du 09 novembre 2023 relative au portage du CLIC des Portes de Bretagne par Vitré communauté ;
Vu la délibération n°2025_210 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 relative au portage juridique par Vitré communauté, en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;
Vu le projet de territoire de Vitré Communauté et notamment son axe 3.5 « soutenir des dispositifs d'accompagnement et d'autonomie en faveur des personnes âgées et handicapées » ;
Vu la convention « Démarche de contractualisation territoriale d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie » qui lie Vitré communauté et la CFPPA pour l'AMI ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté à titre expérimental pour l'année 2025 par la CFPPA, sollicitant la mise en place à l'échelle du Pays de Vitré d'un projet de territoire de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant le souhait de Vitré communauté de répondre à cet AMI expérimental en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, manifesté dans la lettre d'intention du 22 mai 2025 déposée auprès de la CFPPA, avec un portage administratif assuré par Vitré communauté à travers l'action de sa direction des solidarités ;

Considérant qu'au titre de l'AMI expérimental 2025, la CFPPA a attribué au projet la somme de 45 000 € (soit 25 000 € pour frais d'ingénierie et 20 000 € pour le déploiement d'actions sur le territoire du Pays de Vitré) ;

Considérant que le conseil d'agglomération a approuvé par délibération n°2025_2010 du 25 septembre 2025 de porter le programme d'actions ainsi que de conclure une convention de coopération avec le CLIC de Roche aux Fées régissant les modalités financières de la subvention ;

Considérant que depuis ladite délibération les modalités de financements des actions de prévention de la CFPPA vers les porteurs de projets du Pays de Vitré ont évoluées et rendent caduque l'article 4 « engagement des parties » et l'article « modalités financières » de la convention de coopération ;

Il vous est proposé :
- D'abroger partiellement la délibération n°2025_210 du 25 septembre 2025 à raison de la caducité de la convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées dans le cadre de l'AMI de la Commission de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_324-DE

DC_2025_324

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.